

Note de présentation

Etablie au titre de l'article L. 181-10 du code de l'environnement

Objet : Dossier d'autorisation environnementale, dérivation du ruisseau « Le fossé Daunois » commune de AIGLEMONT

Pièce associée : Dossier d'autorisation

Rappel de la réglementation:

Vu les articles L. 181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Les travaux projetés sont soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau : rubrique 3.1.5.0 et 3.1.2.0.

Bénéficiaire et but de l'opération :

Les travaux faisant l'objet de la demande d'autorisation seront réalisés par SNCF Réseau.

SNCF Réseau envisage des travaux de dérivation du cours d'eau « Fossé Daunois », intercepté au km 146.033 de la ligne ferroviaire IF 205 000 allant de Soissons à Givet. Le projet est motivé par des faits d'inondation et de sédimentation entraînant des dégâts sur le ballast ainsi que sur les voies ferrées.

Ces travaux permettront de restituer au cours d'eau un écoulement plus harmonieux par un linéaire proche de son ancien tracé, en référence à une carte ancienne de l'Etat-Major.

Le site des travaux, au niveau de la ligne ferroviaire et jusqu'au fleuve de la Meuse, se trouve dans le fond de vallée de la Meuse, à l'aval de Charleville-Mézières, et intègre le finage de la commune d'**Aiglemont (08)**.

Dates :

Les travaux sont planifiés durant l'été 2022.

La phase de participation :

En application de l'article R. 436-38 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral est pris après avis de l'Office français de la biodiversité.

L'avis du public est sollicité sur le dossier d'autorisation environnementale, travaux de dérivation du cours d'eau Le Fossé Daunois ».

Modalités de consultation :

En application de l'article L.181-10 du code de l'environnement, le dossier d'autorisation « Amélioration hydraulique d'un ouvrage en terre, Travaux de dérivation du cours d'eau « Fosse Daunois » est mis à la consultation du public sur le site de la préfecture des Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-mise@ardennes.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

*Direction départementale des territoires des Ardennes
Service environnement - Unité eau
3 rue des granges mouluës - BP 852
08 011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de l'autorisation.

Début de la consultation : le 4 avril 2022

Fin de la consultation : le 25 avril 2022